



Directive 454 (1990)¹

Représentation des jeunes au niveau national

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée suit de près le développement de la représentation des jeunes en tant que moyen d'encourager leur participation à la vie politique.
2. Les changements récents les plus importants se sont produits en Europe centrale et de l'Est, où des comités nationaux de jeunesse pluralistes ont été formés et où les jeunes parlementaires manifestent un intérêt actif pour la coopération internationale.
3. L'Assemblée se félicite des mesures déjà prises par les comités nationaux de jeunesse d'Europe de l'Ouest et le Conseil européen des comités nationaux de jeunesse pour aider les mouvements de jeunes qui apparaissent en Europe centrale et de l'Est à s'organiser en groupes de pression cohérents et constructifs.
4. La série de tables rondes instituée par la commission de la culture et de l'éducation joue actuellement un rôle important en favorisant le dialogue entre parlementaires et représentants des jeunes dans l'ensemble de l'Europe.
5. L'Assemblée désire également répondre positivement à l'appel qui lui est lancé afin que soit assurée la continuité de l'initiative du Parlement polonais, qui a organisé à l'automne 1989 un Forum de jeunes parlementaires d'Europe, des Etats-Unis et du Canada.
6. C'est pourquoi elle charge sa commission de la culture et de l'éducation (et en particulier sa sous-commission de la jeunesse et du sport), en collaboration avec les autres commissions de l'Assemblée intéressées et avec le Centre européen de la jeunesse et le Fonds européen pour la jeunesse :
 - a. d'organiser des séminaires et des conférences majeures occasionnelles ouverts aux parlementaires désignés par les parlements des Etats de la CSCE, pour examiner des questions de jeunesse spécifiques et autres points intéressant les jeunes parlementaires ;
 - b. de favoriser l'établissement d'un réseau entre jeunes parlementaires de tous les Etats de la CSCE ;
 - c. de poursuivre sa série de tables rondes entre parlementaires et représentants des jeunes sur la même base géographique.

1. Voir [Doc. 6257](#), rapport de la commission de la culture et de l'éducation, rapporteur : M. Kollwelter. Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 3 juillet 1990.

